

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Compte-rendu affiché le : 18 décembre 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal: 8 décembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELIMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Arlette PEREIRA à Philippe DENIS - Michel FRANCHINI à Gilles GRANGIER - Céline BENNICI à Joaquim DE ALMEIDA - André HUBERT à Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE à Romain MONTELIMARD.

Membre absent: 0.

N° 23-12-05

OBJET:

Préfecture – convention pour la transmission électronique des actes

Mis en ligne, le

1 8 DEC. 2023

MAIRIE DE ST-GALMILIK

Accusé de réception de la Sous-Préfecture Reçu en date du

1 8 DEC. 2023

Mairie de Saint-Galmier



Accuse de réception de la Sous-Préfecturo Reçu en date du

1 8 DEC 2023

Place de la Devise - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)
Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@mairie-saint-galmier.fr - www.saint-galmi

OBJET DE LA DELIBERATION:

PREFECTURE - CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES

Monsieur le Maire expose qu'en 2010, le Conseil municipal avait approuvé l'envoi dématérialisé des actes de la collectivité au titre du contrôle de légalité.

Une convention avec le représentant de l'Etat avait été validée par délibération du 5 juillet 2012. Elle permettait la transmission électronique de certains actes de la collectivité via la solution proposée par le Département de la Loire.

Le processus de dématérialisation devenant obligatoire dans de nouveaux domaines, il convient de signer une nouvelle convention avec la Préfecture de la Loire afin d'y intégrer les actes d'urbanisme et les documents budgétaires.

La solution de dématérialisation est « iXBus » de la société SRCI. L'accès à cette solution a fait l'objet d'une convention avec le Département de la Loire renouvelée par délibération du 15 décembre 2016. Cette convention est valable jusqu'en 2026.

Le certificat électronique reste à la charge de la collectivité et correspond à celui utilisé actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CONFIRME l'adhésion au dispositif de télétransmission tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Préfet.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE A ST-GALMIER, le 18 décembre 2023.

LE MAIRE Philippe DENIS LE SECRETAIRE DE SEANCE Gérard ALLANCHE

Accusé de réception de la Sous-Préfecture Reçu en date du

1 8 DEC. 2023

Mairie de Saint-Galmier

Acousé de réception de la Sous-Préfecture Reçu en date du i à IEC 2023 « Mantie de Saint-Gaimier